

**Règlement numéro 314-1**

**Règlement modifiant le règlement numéro 314 intitulé « Création d'un programme de mise aux normes des installations septiques »**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 314 a été adopté par le conseil concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge opportun d'inclure des propriétés non résidentielles dans ce programme;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 4 mai 2020;

rés. 23-05-2020

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert décrète par le présent règlement portant le numéro 314 ce qui suit;

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 - OBJET**

Le présent règlement modifie les propriétés admissibles au programme de mise aux normes des installations septiques.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ÉLIBILITÉ**

L'article 2 du règlement numéro 314 est modifié comme suit :

Afin de favoriser la construction ou la réfection d'une installation septique conforme, la Municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble qui rencontre les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);
- b) L'installation septique projetée est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) et a fait l'objet de l'émission d'un permis par l'inspecteur en urbanisme;
- c) Le propriétaire a formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu à cette fin;
- d) Sa demande a été acceptée par résolution du conseil municipal
- e) L'immeuble n'est pas un établissement industriel.

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT**

**ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	04-05-2020
Adoption :	19-05-2020
Publication :	20-05-2020
En vigueur :	20-05-2020